

Claude-Albéric MAETZ

Maître de conférences à l'Université d'Aix-Marseille
Enseignant à Sciences-Po Paris
Consultant
Membre indépendant de la Commission juridique
de la Ligue de Football Professionnel

claudealberic.maetz@univ-amu.fr



FORMATION

- Mars 2010 **Qualification aux fonctions de Maître de conférences**, Conseil National des Universités, Section 01, Droit privé et sciences criminelles.

- Novembre 2009 **Doctorat en droit privé et sciences criminelles**, mention très honorable avec félicitations du jury, autorisation de publication et proposition à un prix de thèse.
Sujet de thèse : « **La notoriété. Essai sur l'appropriation d'une valeur économique** », sous la direction de Monsieur le Doyen honoraire Jacques Mestre et de Monsieur le Professeur Didier Poracchia, **Université d'Aix-Marseille**.
Thèse publiée aux Presses Universitaires d'Aix-Marseille (P.U.A.M), 2010.

Premier prix de thèse de l'Université d'Aix-Marseille, Faculté de droit et de science politique d'Aix-Marseille.
Prix de l'Association Française des Docteurs en Droit (AFDD).
Prix de la Communauté du Pays d'Aix.

- 2003 **DEA de Droit des Affaires**, Major de promotion, mention Très Bien, Lauréat de l'Institut de Droit des Affaires, Université d'Aix-Marseille

- 2002 **Magistère de Juriste d'Affaires Interne et Européen**, mention Bien, Faculté de Droit de Nancy, Université de Nancy II.
Année d'étude à la Faculté de Droit de Sarrebrück, Université de la Sarre, Allemagne.

- 2001 **Maîtrise en Droit**, mention **droit des affaires**, mention assez-bien.
Deuxième année du Magistère de Juriste d'Affaires Interne et Européen, mention assez-bien, Faculté de Droit de Nancy, Université Nancy II.

- 1997 **Baccalauréat**, série littéraire, mention assez-bien, Académie de Besançon.

FONCTIONS UNIVERSITAIRES

- depuis Sept. 2010 Maître de Conférences, Université d'Aix-Marseille, Faculté de droit et de science politique
- depuis Sept. 2009 Chargé de conférences à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris.
- 2009-2010 Chargé d'enseignement à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne.
- 2007-2009 Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche, Université Paris I Panthéon-Sorbonne.
- 2006-2007 Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche, Université d'Aix-Marseille.
- 2003-2006 Allocataire de recherche et Moniteur d'Enseignement Supérieur, Université d'Aix-Marseille.
- Depuis 2003 Membre du Centre de Droit Economique, de l'Institut d'Etudes Judiciaires et du Centre de droit du sport de l'Université d'Aix-Marseille.

TRAVAUX DE RECHERCHE

Thèse de doctorat

« LA NOTORIETE. ESSAI SUR L'APPROPRIATION D'UNE VALEUR ECONOMIQUE »

Soutenue le 13 novembre 2009 à Aix-en-Provence.

Mention très honorable avec félicitations du jury, autorisation de publication et proposition à un prix de thèse. Thèse publiée aux Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2010.

Premier prix de thèse de l'Université d'Aix-Marseille, Faculté de droit et de science politique

Prix de l'Association Française des Docteurs en Droit (AFDD).

Prix de la Communauté du Pays d'Aix.

Composition du jury :

- **M. le Professeur Hervé LECUYER**, Université Paris II Panthéon-Assas, Président.
- **M. le Professeur Grégoire LOISEAU**, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, Rapporteur.
- **M. le Professeur Jacques MESTRE**, Université d'Aix-Marseille, Directeur de recherches.
- **M. le Professeur Didier PORACCHIA**, Université d'Aix-Marseille, Directeur de recherches.
- **M. le Professeur Bernard TEYSSIE**, Université Paris II Panthéon-Assas, Rapporteur.

Cette thèse analyse les modalités juridiques à travers lesquelles le droit traite et protège cette valeur originale, fondamentale dans la société contemporaine de la communication, qu'est la notoriété. L'étude met en évidence une reconnaissance croissante de la patrimonialisation de la notoriété par le juge, et plus timidement par la loi. A tel point d'ailleurs que la sanction systématique de l'exploitation de la valeur attachée à la notoriété d'un tiers fait bénéficier son titulaire d'un véritable monopole et d'une véritable exclusivité. La seconde partie de la thèse propose alors de consacrer juridiquement ce constat initial, en reconnaissant à la notoriété la nature de bien incorporel. Quant au régime du droit, un certain nombre de conséquences s'attachent alors à cette qualification, au niveau de la protection de la valeur, mais également en ce qui concerne son exploitation et sa transmission.

Mémoires de recherche

- « **La prestation du sportif professionnel salarié : entre le droit du travail et le droit de la propriété intellectuelle** », 2003, mémoire du DEA de Droit des affaires, sous la direction de M. Fabrice Rizzo, Maître de conférences.

- « **Die Rechtsformen der Fussballclubs der Bundesliga : aus dem Verein nach der Handelsgesellschaft** » (**Les formes juridiques des clubs professionnels de football en Allemagne : de l'association à la société commerciale**), 2002, mémoire de Magistère (en langue allemande), sous la direction du Professeur M. Martinek, mention Bien, Faculté de droit de Sarrebrück, Université de la Sarre, Allemagne.

PUBLICATIONS

Ouvrages

-La notoriété. Essai sur l'appropriation d'une valeur économique, Préface J. Mestre et D. Poracchia, PUAM, 2010.

-In Les principales clauses des contrats d'affaires (dir. J.Mestre et J.-C. Roda), Les Intégrales, Lextenso, 2011 :

- Clause de non-sollicitation, p. 705
- Clause de préférence et de préemption, p.807
- Clause de reconduction, p. 883
- Clause de répartition des risques, p. 905

-Chroniques : Un an de sport dans le droit de la communication, chronique co-rédigée avec MM. les Professeurs F. Buy, D. Poracchia et F. Rizzo, MM. B. Brignon, J.-M. Marmayou et G. Rabu, Communication Commerce Electronique, nov. 2012, à paraître ; nov. 2011 chron. n° 10 ; nov. 2010, chron. n° 10 ; nov. 2009, chron. n° 9 ; nov. 2008, chron. n° 11 ; nov. 2007, chron. n° 10 oct. 2006, étude n° 9.

Chronique de droit du sport, chronique co-rédigée avec MM. les Professeurs F. Buy, D. Poracchia et F. Rizzo, MM. B. Brignon, J.-M. Marmayou et G. Rabu, Les Petite affiches 2012, à paraître ; 2011, n° 71-72-73.

Articles :

- **La clause compromissoire souscrite par une société est-elle opposable à d'autres sociétés du même groupe ?**, question pratique, Bull. d'Aix 2005-3, p. 161.
- **La dissolution de la société unipersonnelle en procédure collective oblige-t-elle l'associé unique personne morale au passif social ?**, question pratique, Bull. d'Aix 2004-3, p. 141.
- **Le sportif professionnel salarié, un artiste ?**, doctrine, cah. dr. sport, 2005, n° 2, p. 19.
- **La rémunération des sportifs fondée sur le versement de primes**, Revue Lamy droit des affaires, suppl. sept. 2004, *in* « L'optimisation juridique du financement des sociétés sportives », p. 81.

Commentaires de jurisprudence:

Droit de la propriété intellectuelle

Propriété industrielle, signes distinctifs :

- **Dénomination sociale constituée d'un nom de famille et dépôt de marque : confirmation et précision de l'arrêt *Ducasse***, note sous Cass. com., 24 juin 2008, JCP E 2008, 2466.
- **Cession de marque constituée par un patronyme notoire et déceptivité**, note sous CJCE, 30 mars 2006, coécrite avec M. le Professeur D. Poracchia, Dalloz 2006, p. 2109.
- **La Cour de cassation confirme l'absence de droits de la Fédération française de football sur le slogan « allez les bleus »**, note sous Cass. com., 17 janv. 2006, Revue Lamy droit de l'immatériel, mars 2006, p. 23.
- **Insertion du nom notoire dans une dénomination sociale et dépôt de marque**, note sous CA Aix-en-Provence, 25 nov. 2004, coécrite avec M. le Professeur D. Poracchia, Dalloz 2005, p. 845.
- **La Fédération française de football ne peut s'opposer à l'exploitation du slogan « allez les bleus » à titre de marque**, note sous CA Paris, 12 nov. 2003, Petites Affiches 2005, n° 22, p. 14.
- **Le bénéficiaire d'un plan de cession ne peut être titulaire de plus de droits intellectuels que la société liquidée n'en avait elle-même**, obs. sous CA Aix, Chambres réunies, 10 nov. 2006, Bull. d'Aix 2007-2.
- **Le nom de domaine interdit de cohabitation avec une marque postérieure**, note sous CA Aix, 2^{ème} Ch., 30 mars 2006, Bull. d'Aix 2006-3, p. 124.
- **Marques : quand Nike ne reconnaît pas ses propres marchandises...**, obs. sous CA Aix-en-Provence, 20 septembre 2005, Bull. d'Aix 2005-4, p. 82.
- **La notoriété de la marque « Décathlon » n'interdit pas l'usage du terme dans son sens usuel**, obs. sous Cass. com., 20 févr. 2007, cah. dr. sport 2007, n° 9, p. 164.
- **Marques : protection de la dénomination « Paris » associée à un millésime des Jeux Olympiques**, obs. sous TGI Paris, 14 mars 2007, cah. dr. sport 2007, n° 9, p. 167.
- **Le parrainage sportif, ou comment renforcer la protection de sa marque**, note sous TPICE, 6 févr. 2006, cah. dr. sport 2007, n° 8, p. 177.
- **Les clubs sportifs n'ont pas de monopole sur le commerce d'articles destinés à leurs supporters**, note sous CA Aix-en-Provence, 3 avril 2006, cah. dr. sport 2006, n° 4, p. 142.

- **La marque « 15 » de Serge Blanco n'est pas une marque notoire**, note sous CA Toulouse, 9 févr. 2006, cah. dr. sport 2006, n° 4, p. 146.
- **La fédération française de football ne peut s'opposer à l'exploitation du slogan « La France championne du monde 98 » à titre de marque**, note sous CA Chambéry, 10 janv. 2006, cah. dr. sport 2006, n° 4, p. 155.
- **Retour sur l'affaire Olymprix : le CNOSF victorieux de son marathon judiciaire**, note sous CA Orléans, 2 juill. 2004, cah. dr. sport, 2005, n° 2, p. 217.
- **La Ville de Paris revendique les droits sur la marque « paris 2012.com »**, note sous TGI Grasse, 13 janv. 2004, Cah. dr. sport, 2005, n° 1, p. 166.
- **La charte du football professionnel, limite à la liberté d'exploitation de sa marque et de l'image des joueurs par le club sportif**, obs. sous CA Aix-en-Provence, 13 janv. 2004, Cah. dr. sport 2005, n° 1, p. 195, Bull. d'Aix 2004-2, p. 107.

Propriété littéraire et artistique :

- **Transformation d'un stade de football et respect du droit moral de l'architecte**, obs. sous CE, 2^{ème} et 7^{ème} sections réunies, 11 sept. 2006, cah. dr. sport 2007, n° 7, p. 211.
- **Droit d'auteur : dessine-moi un abus**, obs. sous CA Aix-en-Provence, 4 sept. 2003, Bull. d'Aix 2004-1, p. 99.
- **Droit d'auteur : dessine-moi un abus...suite**, obs. sous Cass. civ. 1^{ère}, 25 mai 2005, Bull. d'Aix 2005-3, p. 118

Droit commercial

- **Frais d'assurance-incendie et détermination du TEG**, note sous Cass. civ. 1^{ère}, 6 février 2013, JCP G 2013, note 435.
- **Responsabilité personnelle du dirigeant de SARL pour faute séparable : domaine d'application de la prescription triennale**, note sous Cass. civ. 1^{ère}, 9 février 2012, Bulletin Joly Sociétés, mai 2012.
- **Cession d'actions : la signature des ordres de mouvement incombe au cédant au titre de son obligation de délivrance**, note sous Cass. com., 24 mai 2011, coécrite avec M. le Professeur D. Poracchia, Bulletin Joly Sociétés, oct. 2011, p. 770.
- **Réorganisation unilatérale et rupture brutale de la relation commerciale établie**, obs. sous CA Aix, 2^{ème} Ch., 4 janv. 2007, Bull. d'Aix 2007-2.
- **Contrat de licence de marque et rupture brutale de relations commerciales établies**, note sous CA Aix, 2^{ème} Ch., 7 sept. 2006, Bull. d'Aix 2006-4, p. 125.
- **Les recours de l'agent commercial évincé à la suite d'une cession d'actifs**, obs. sous CA Aix-en-Provence, 1^{er} juin 2004, Bull. d'Aix 2004-3, p. 99.

Droit de la responsabilité

- **Responsabilité professionnelle de l'avocat rédacteur d'un acte de cession de fonds de commerce**, note sous CA Aix, 20 juin 2006, Petites Affiches, 2007, n° 106-107, p. 21.
- **Cumul de responsabilités du fait de la création d'un site illicite par le salarié**, note sous CA Aix-en-Provence, 13 mars 2006, JCP G 2006, II, 10168.
- **Responsabilité professionnelle : Christophe Tiozzo met son avocat au tapis, mais pas l'assureur**, note sous CA Aix-en-Provence, 29 janv. 2004 et Cass. civ. 2^{ème}, 2 juin 2005, Petites Affiches 2006, n° 135, p. 20.
- **Responsabilité des associations sportives pour la faute de leurs membres**, obs. sous CA Aix-en-Provence, 2 oct. 2007, cah. dr. sport 2008, n° 10, p. 80.
- **La simple utilisation des couleurs d'un club de football pour commercialiser des produits à destination des supporters ne constitue pas une concurrence déloyale**, obs. sous Cass. com., 3 oct. 2006, Cah. dr. sport 2007, n° 7, p. 221.
- **Inapplicabilité de la théorie de l'acceptation des risques en dehors de toute compétition sportive**, obs. sous CA Aix, 10^{ème} Ch., 14 juin 2006 (2 arrêts), cah. dr. sport 2007, n° 6, 153.
- **Responsabilité civile : le juge n'est pas tenu par l'autorité de la chose arbitrée**, obs. sous CA Dijon, 13 avril 2006, cah. dr. sport 2006, n° 5, p. 110.

Droit des contrats

- **Vente de chevaux de course à réclamer et promesse unilatérale de vente**, obs. sous CA Aix, 1^{ère} Ch. D, 22 févr. 2006, Bull. d'Aix 2006-3, p. 68.
- **A propos de la résolution unilatérale extrajudiciaire**, obs. sous CA Aix-en-Provence, 18 oct. 2004, Bull. d'Aix 2005-1.
- **De la liberté de rompre... ou de ne pas contracter**, note sous CA Aix-en-Provence, 7 oct. 2004, Bull. d'Aix 2004-4, p. 75.

- **Contrat d'exploitation exclusive des droits dérivés de l'équipe de France de football : le courrier autorisant l'écoulement des stocks ne vaut pas réitération du contrat initial**, obs. sous CA Paris, 5^{ème} Ch. A, 21 juin 2006, cah. dr. sport 2007, n° 7, p. 227.
- **Du droit de l'organisateur de modifier unilatéralement à des fins publicitaires le contenu des images du spectacle sportif**, note sous Trib. com. Lyon, 1^{er} avril 2004, cah. dr. sport 2006, n° 3.
- **Contrat de régie publicitaire : l'évolution de la notoriété du club et la faute de l'agence**, note sous CA Paris, 5^{ème} ch. B, 1^{er} avril 2004, cah. dr. sport 2005, n° 1, p. 205.

Droit social

- **Le club employeur n'a pas l'obligation de faire participer le footballeur professionnel aux compétitions ni aux entraînements de l'équipe première**, note sous CA Reims, 28 septembre 2005, cah. dr. sport 2006, n° 3, p. 64.

Droit pénal

- **Affaire Olympique Lyonnais/ Lyon Mag : les allégations contenues dans l'article intitulé « La vérité sur les comptes l'OL » n'étaient pas diffamatoires**, note sous Cass. civ. 1^{ère}, 29 nov. 2005, cah. dr. sport 2006, n° 3.

Divers

- **Collaborateur des Editions Lexis-Nexis (2004-2007)** : analyste pour la base de données de jurisprudence « Jurisdata », chargé des décisions de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence en droit des contrats commerciaux, fonds de commerce, concurrence déloyale et parasitisme, droit de la concurrence, droit de la propriété intellectuelle, droit du sport.

COLLOQUES ET CONFERENCES

- **Notoriété, preuve et vérité**, communication dans le cadre du colloque « Preuve et vérité, regards croisés de scientifiques et de juristes », sous la direction de Monsieur le Professeur Jacques Mestre, 9 juin 2005, Faculté des sciences de Saint-Jérôme, Marseille.
- **Transsexualisme et droit**, intervention dans le cadre du projet pluridisciplinaire du Centre d'Initiation à l'Enseignement Supérieur, conférence-débat sur le thème « Hommes, femmes et sciences humaines : une confusion des genres ? ».
- **La rémunération des sportifs professionnels fondée sur le versement de primes**, communication dans le cadre du colloque « L'optimisation juridique du financement des sociétés sportives » sous la présidence de M. Jean-François Lamour, Ministre de la jeunesse et des sports, organisé par le Centre de droit du sport d'Aix-Marseille, 14 mai 2004, Faculté de droit d'Aix-en-Provence. Intervention publiée dans la Revue Lamy droit des affaires, suppl. sept. 2004, n° 74, p. 81.
- 2007-2009 : en charge, pour le compte de M. le Professeur. Philippe Stoffel-Munck, de l'organisation des **conférences de lecture de l'école doctorale de droit privé de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne**.

DIVERS

- Langues : Allemand courant / Anglais lu, écrit, parlé.
- Ancien pensionnaire du centre de formation du Football Club Sochaux-Montbéliard